

Compte rendu de la séance du jeudi 22 septembre 2022

Etaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Laetitia ALLEGRINI, Claude DIMITROPOULOS, Eliette RICHAUD, Alain BOVE, Nadine PISANO, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Yannick TRANCHANT, Laurent COLIN, Maryse LATIL, Guillaume BENSEGHIR

Excusés : Fabien SCHMALTZ procuration à Claude GUERINI, Laurent RENAUD procuration à CHADEBEC Brice

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Ordre du jour :

- ♦ MODIFICATION DELIBERATION ECHANGE DE PARCELLES - COMMUNE/PARTICULIER
- ♦ DEMANDE DE SUBVENTION - COMITE DES FETES
- ♦ ANNULATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCJLVD
- ♦ ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES
- ♦ CREATION RESERVE BIOLOGIQUE - MONTAGNE DE LURE
- ♦ REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023
- ♦ MISE EN PLACE COMPLEMENTAIRE SANTE
- ♦ MISE EN PLACE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
- ♦ CHOIX ENTREPRISE - IMPLANTATION PLATEAU MULTISPORT
- ♦ CHOIX ENTREPRISE - TRAVAUX MAISON DUC

Délibérations du conseil :

ECHANGE DE PARCELLE COMMUNE-PARTICULIER – CHENEBOTTE

Annule et remplace la délibération N°DE_2022_003 du 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération avait été prise en janvier concernant ce dossier, mais suite à une mauvaise compréhension, la délibération est caduque. En effet, les parcelles ne concernent pas une acquisition mais un échange avec le propriétaire. Il convient de délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le propriétaire des parcelles D1292-1294 et D1995 sise sur le haut du Chemin de Chenebotte a proposé d'échanger, à titre gratuit, les parcelles D1292-1294 et D1995 contre les parcelles propriété de la Commune, D1297-1298 et D1299. Il nous demande également procède à l'entretien de ce chemin rural. En effet actuellement celui-ci dessert une habitation dont il est le seul accès existant.

Monsieur ANDRITSOS Hervé, propriétaire des parcelles citées, accorde à la Commune l'échange à titre gratuit d'environ 135ca de ses parcelles, contre 123ca des parcelles Communale. Il est convenu que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.

Le Conseil à l'unanimité,

- Approuve l'échange des parcelles de Monsieur ANDRITSOS pour 135ca contre les parcelles communales pour 123ca.
- Dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

SUBVENTION COMITE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations. Après lecture et étude des différentes demandes.

Le Conseil à l'unanimité,

- Décide d'allouer à l'association : Le Comité des Fêtes 500 €

ANNULATION ET REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA CCJLVD

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé en 2018 (DCC n° 12.18 du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (DCC n° 52.19) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1^{er} janvier 2023 (DCC n° 48.21).

Le 1^{er} octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de mission environnement » afin de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion. Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (DCC n° 64.21). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022. Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1^{er} janvier 2023 (DCC n° 48.21) pour reporter la prise de compétences au 1^{er} janvier 2026 (DCC n° 37.22). Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer en faveur de l'annulation du transfert et de son report.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Valide** la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET À LA VALORISATION DES ARCHIVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Le Conseil à l'unanimité

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 22/09/2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

CRÉATION D'UNE RÉSERVE BIOLOGIQUE INTÉGRALE - MONTAGNE DE LURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une réserve biologique intégrale de la Montagne de Lure émanant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et par le Ministère de la transition écologique.

Ce projet, d'une surface de 621.93 ha, en forêt domaniale du Jabron, a pour objectif la préservation de la naturalité forestière et de la diversité biologique mais également le développement des connaissances scientifiques.

Afin de finaliser ce projet de réserve biologique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil à l'unanimité,

- ◆ **Approuve** la réalisation de ce projet
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation du projet de création d'une réserve biologique

TRANSPORT SCOLAIRE - PRISE EN CHARGE PARTICIPATION DES PARENTS

Monsieur le Maire rappelle que les familles inscrivent et paient directement la participation aux transports scolaire à la Région.

Dans sa séance du 30 août 2021 les membres du Conseil Municipal ont décidé de prendre en charges la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire 2021-2022.

Concernant l'année scolaire 2022-2023, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer quant au montant de la prise en charge par la Commune, sur la participation demandée aux familles résidant sur la Commune de Noyers-sur-Jabron : soit 90 € par an et par élève, 45 € par an pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.00 € ou à partir du 3^{ème} enfant. Il précise que cette carte PASS ZOU est valable tous les jours, y compris pendant les vacances scolaires, sur le circuit scolaire de l'élève et sur les lignes de bus interurbaines, les TER et la ligne de Chemins de Fer de Provence du réseau régional ZOU en usage illimité

Le Conseil à l'unanimité

- **Décide** de prendre en charge la totalité de la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants du primaire pour l'année scolaire 2022-2023 soit :
 - **90 € par an** et par élève
 - **45 € par an** pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.00 € ou à partir du 3^{ème} enfant.

- Dit que le remboursement sera effectué aux familles résidant sur la Commune de Noyers-sur-Jabron sur présentation d'un justificatif de paiement acquitté et d'un RIB.

MISE EN PLACE D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le Conseil à l'unanimité,

- Décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Décide de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie mutuelle santé labellisée.

MISE EN PLACE D'UNE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Le Conseil à l'unanimité,

- Décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Décide de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

IMPLANTATION D'UN TERRAIN MULTISPORT - CHOIX ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite au dépôt de la demande de subvention concernant l'installation d'un plateau multisport au Plan des Bérauds, à côté de la Salle Polyvalente Communale, il a été alloué à la Commune une subvention de 64 665 €. Afin de prévoir les travaux, il convient de procéder au choix de l'entreprise qui exécutera les travaux pour la création de la plateforme, trois entreprises ont été consulté pour ces travaux.

Le Conseil à l'unanimité,

- Choisit l'entreprise **BENSO TP & ENERGIES** pour un montant de **21 973.60 € HT** pour la réalisation de la plateforme pour l'installation d'un plateau multisport
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à ce projet.

TRAVAUX MAISON DUC - CHOIX ENTREPRISE LOT DOUBLAGES – CLOISONS

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise sélectionné pour les lots Doublages - Cloisons - Faux-plafonds - Isolation pour le Logement social et le Local jeunes et le lot Peinture du Logement social, il a été décidé de prendre contact avec d'autres entreprises.

De ce fait, Monsieur le Maire, a demandé au Cabinet d'Architecte GIACOMONI de consulter de nouvelles entreprises. Suite à ces consultations, 3 entreprises ont déposé une offre, pour le lot Doublages - Cloisons - Faux-plafonds - Isolation. Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres du Cabinet d'Architecte GIACOMONI.

Le Conseil à l'unanimité,

- Décide de valider le choix de l'analyse des offres du Cabinet d'Architecte, qui a désigné l'entreprise suivante qui présente la meilleure note selon les critères de la consultation pour réaliser les travaux de rénovation d'une maison ancienne :

Création d'un logement social :

Lot 4 – Doublages – Cloisons – Faux-plafonds – Isolation
1- l'entreprise **LEONE Mathieu** pour un montant de **19 767.60 € HT**

Création local jeune :

Lot 3 – Doublages – Cloisons – Faux-plafonds – Isolation
1- l'entreprise **LEONE Mathieu** pour un montant de **6 078.00 € HT**

Total du marché = **25 845 .60 € HT**

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que cette opération sera portée au BP 2022.

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour mois et an que dessus*

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
B. CHADEBEC

